

## TRANSCRIPTION ECRITE SEQUENCE AUDIO 1



Laëtitia ALLART

### LES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES

#### Les entreprises publiques locales (propos introductifs).

Avant d'examiner en détail la nature et le fonctionnement des deux formes principales d'entreprises publiques locales (EPL), je souhaite dire quelques mots sur la notion même d'entreprise publique locale. **Vous vous interrogez sans doute sur la réalité que recouvre cette notion juridique.**

Et bien, imaginez une collectivité territoriale (une commune, un département ou une région) ou même un groupement de collectivités territoriales (communauté de communes ou une communauté urbaine par exemple), cette collectivité ou ce groupement souhaite organiser la gestion d'une activité relevant de son champ de compétence. Pour la réalisation de cette mission, le droit l'autorise à recourir à une entreprise publique locale, c'est-à-dire une entreprise dont la collectivité locale sera à la fois l'actionnaire et la cliente.

Les EPL sont donc **des entreprises au service direct des collectivités territoriales, des territoires et de leurs habitants**. Elles interviennent dans des secteurs clés de l'économie (eau, énergie, les transports, la culture ou encore les télécommunications). Et elles sont surtout très nombreuses. On recense en effet un peu plus d'un millier d'entreprises publiques directement contrôlées par les collectivités territoriales sur l'ensemble du territoire national.

**Les EPL sont en quelque sorte des commerçants publics. En cette qualité, elles se situent à la charnière du droit public et du droit privé.**

1. Les EPL se caractérisent tout d'abord par leur nature d'entreprise commerciale : elles revêtent en effet la forme de sociétés anonymes régies par le livre II du Code de commerce. Ce statut est gage de souplesse et de transparence pour les collectivités territoriales. Ce sont en effet des entreprises à part entière avec des dirigeants et des salariés de droit privé, et leur fonctionnement relève également du droit privé. Dans le cas des SEM que j'examinerai en détail dans la séquence suivante, les actionnaires privés de la société apportent leur savoir-faire et contribuent à améliorer le management de l'entreprise. De façon générale, l'esprit d'entreprise anime le fonctionnement de l'EPL qui recherche la satisfaction des collectivités territoriales clientes et soumet son activité à une logique de performance.
2. Les EPL ont encore en commun de poursuivre un intérêt public : elles interviennent en effet dans le cadre des compétences des collectivités territoriales et se voient ainsi confier la réalisation d'opérations d'aménagement ou la gestion de certains services

publics. Ces opérations et activités poursuivent nécessairement un intérêt général. En résumé, les EPL ne peuvent légalement exercer une activité économique que si cette activité répond à un intérêt général.

En outre, le capital des Epl est majoritairement ou exclusivement détenu les collectivités territoriales. La maîtrise du capital de la société permet aux collectivités de contrôler étroitement son fonctionnement. Elles s'assurent notamment que les Epl respecteront leurs orientations stratégiques et politiques.

3. Enfin, les EPL sont des entreprises locales, au sens où elles sont enracinées dans un territoire, celui des collectivités actionnaires. Leur champ d'intervention est en principe limité à cet espace géographique. Elles apportent en effet des solutions adaptées aux enjeux locaux, privilégient les ressources locales, et sont surtout des entreprises *indélocalisables*.

Il existe **deux formes principales d'entreprises publiques locales** qui feront l'objet d'un examen plus détaillé lors des deux prochaines séquences : les SEML d'une part, et les SPL d'autre part.